

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)

Date de convocation 09 Août 2018

DATE AFFICHAGE CONVOCATION : 10 août 2018

L'an deux mil dix-huit et le treize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Étaient présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. FECHOZ Aurélien - M. DIONNET Raphaël -
Mme GAUDICHON Denise - M. MERCIER Christophe - Mme MARTINANT Coralie - M. MERCIER Maurice -
Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane -
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à FECHOZ Aurélien) – M. FUGIER Damien - M. COMBREAS Christophe

Absents :

Secrétaire : Mme GAUDICHON Denise

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2018

○ **FINANCES**

DELIBERATION 2018-04-00001 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n° 1 budget principal M14

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽²⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60618 : Autres fournitures non stockables	0,00 €	2 610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	5 502,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	-60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	1 053,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6252 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	62 465,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-736223 : Fonds de pénétration ressources communales et intercommunales	3 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-014 : Atténuations de produits	3 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65546 : Autres contributions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-66 : Charges financières	0,00 €	2 120,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 853,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-603,00 €
R-70366 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 360,00 €
TOTAL R-70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 998,00 €
R-7361 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 533,00 €
TOTAL R-73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 533,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	160,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	943,00 €
TOTAL R-74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	160,00 €	943,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 393,00 €	61 985,00 €	160,00 €	60 472,00 €

INVESTISSEMENT				
-----------------------	--	--	--	--

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 513.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 863.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 219.00 €
R-1328-44 : ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS SAINT-THOMAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 799.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 018.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	750.00 €	0.00 €	240 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-43 : AULA	0.00 €	56 727.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	4 605.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	37 403.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-44 : ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS SAINT-THOMAS	0.00 €	239 202.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 403.00 €	311 534.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 403.00 €	315 284.00 €	0.00 €	277 881.00 €
Total Général		338 173.00 €		338 173.00 €

DELIBERATION 2018-04-00002 - CORRECTION DELIBERATION 2018-03-00002 (coquille)

Le maire informe qu'une coquille s'est glissée dans le texte de la délibération 2018-03-00002 - contrat de prêt La Banque Postale qu'il convient de corriger

En effet, dans l'article 1, il convient de mettre : tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2048 tel qu'indiqué dans l'offre de prêt reçue.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la correction de la délibération 2018-03-00002 tel que précisé ci-dessus.

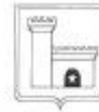
DELIBERATION 2018-04-00003- CONVENTION AVEC ROGNAIX POUR PORTAGE DES REPAS A LA CANTINE

Le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il approuve la convention à passer avec la commune de Rognaix pour le portage des repas à la cantine scolaire et pour qu'il l'autorise à la signer

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention telle qu'elle est établie et autorise le maire à la signer



Mairie de Rognaix
73730 ROGNAIX



Mairie d'Esserts-Blay
73540 ESSERTS-BLAY

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

ENTRE

La commune de Rognaix, les Chavonnes 73730 Rognaix, représentée par M. Patrice BURDET en sa qualité de maire, dûment habilité par la délibération du 28 Août 2018

ET

La commune de Esserts-Blay, chef lieu 73540 Esserts-Blay, représentée par M. Raphaël THEVENON en sa qualité de maire, dûment habilité par la délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Motif de la mutualisation

Il est établi une convention par laquelle la commune de Rognaix, structure prêteuse, met à disposition de la commune d'Esserts-Blay, structure utilisatrice, un véhicule de type Peugeot Partner immatriculé CZ-465-AT, pour le portage des repas chauds, du collège de ST Paul à la cantine d'Esserts-Blay. Le véhicule sera conduit exclusivement par le personnel de la commune de Rognaix.

Article 2. Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire : **2018/2019**.

Article 3. Personnels mis à disposition

Le personnel ci-dessous dénommé sera mis à disposition de la structure utilisatrice pour toute la durée de la convention.

- Madame Audrey BOUVIER-GARZON, agent de la cantine de Rognaix
- son ou sa remplaçante en cas d'absence de cette dernière.

Article 4. Condition d'exécution du travail

L'agent mis à disposition travaille selon l'horaire indiqué à son contrat de travail.

Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par le représentant de la structure prêteuse.

L'agent mis à disposition est soumis au règlement intérieur de la structure prêteuse et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La structure utilisatrice s'engage à permettre à l'agent mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que ses propres agents.

L'agent mis à disposition reste placés sous l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine. Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par la structure d'origine après signalement de la structure utilisatrice.

Article 5. Période probatoire

La cessation du prêt de main-d'œuvre à l'initiative de l'une des parties avant la fin de la période probatoire ne peut, sauf faute grave du salarié, constituer un motif de sanction ou de licenciement.

Article 6. Rémunérations

Le personnel bénéficiera de la rémunération perçue dans leur structure d'origine.

Article 7. Accident du travail

En cas d'accident sur le trajet ST Paul à Esserts-Blay, ou à la cantine d'Esserts-Blay, la déclaration est assurée par la structure prêteuse.

Article 8. Détail du parcours

Considérant que la distance entre le collège de ST Paul et la cantine d'Esserts-Blay est de 3,5 kms.

A 10 h 35 l'agent de Rognaix récupère au collège de ST Paul les repas pour Esserts-Blay puis départ avec liaison chaude pour la cantine d'Esserts-Blay. Arrivée à Esserts-Blay, dépose des containers. Retour au collège de ST Paul à **11h10**. Trajet : 2 x 3,5 kms = 7 kms pour une durée de 35 mn.

Chargement liaison chaude pour cantine de Rognaix, dépose liaison.

A 13 h 25, trajet ST Paul / Esserts-Blay pour récupérer containers vides, retour collège ST Paul et dépose des containers à **13h55**. Trajet : 2 x 3,5 kms = 7 kms pour une durée de 30 mn.

L'agent de Rognaix reconduit le véhicule à Rognaix.

Nombre de kilomètres par jour = 14 soit 56 kilomètres par semaine.

Temps de l'agent de Rognaix effectué pour la commune d'Esserts-Blay : 1h05 par jour soit 4h20 par semaine

Article 9. Conditions financières de la mise à disposition

La structure utilisatrice remboursera à la structure prêteuse les frais kilométriques du véhicule, estimés à ce jour à : **0,42 € du kilomètre plus le coût de rémunération brut + charge patronale de l'agent.**

La commune de Rognaix établira un titre envers la commune d'Esserts-Blay trimestriellement

Article 10. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Responsabilité civile

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

Article 12. Litiges

A défaut de conciliation amiable, les parties considèrent que le tribunal compétent sera celui du ressort de la structure prêteuse.

Fait à Rognaix,

le 28 août 2018

Pour la commune de Rognaix,

Le Maire,

Patrice BURDET



le

Pour la commune d'Esserts-Blay,

Le Maire,

Raphael THEVENON

Mme RUFFIER donne le compte-rendu de la rentrée scolaire. La rentrée s'est bien passée. 142 élèves sont inscrits dans le RPI dont 39 élèves à l'école d'ESSERTS-BLAY (1 classe avec 14 CP et 5 CE1, 1 classe avec 9 CE1 et 11 CE2).

Elle rappelle que des travaux ont été réalisés dans une classe, et des casiers et porte-manteaux installés dans les vestiaires.

Il est rappelé aux parents des enfants inscrits au ramassage scolaire qu'ils peuvent récupérer leurs enfants à l'école à 11 h 30 ou 16 h 30 **précises** auprès des enseignants **et avertir l'agent de la garderie.**

A défaut, l'enfant sera automatiquement pris en charge par l'agent de garderie et mis **obligatoirement** dans le bus de ramassage scolaire ; l'agent de garderie ne remettra pas l'enfant à ses parents ou à toutes personnes désignées au-delà de ces horaires (11h30 ou 16h30).

Budget prévisionnel du projet de sorties scolaires : le budget proposé est en nette augmentation. Une décision sera prise en commission du RPI.

○ RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2018-04-00004- AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG SUR LES DOSSIERS DE RETRAITES CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 09 décembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017,

ET :

La commune d'Esserts Blay, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël THEVENON, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, une convention de partenariat.

Un avenant à cette convention de partenariat 2015/2017 avec la Caisse des Dépôts, prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature prochaine de la nouvelle convention de partenariat.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil d'administration qui a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention susvisée aux mêmes conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.



DELIBERATION 2018-04-00005- MODIFICATION HORAIRE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET - suite à suppression des TAP et retour à la semaine des 4 jours (suppression d'un poste à 24,5/35 et création d'un poste à 21 /35

Le maire informe que le Comité technique Paritaire du CDG73 a été saisi sur le projet de suppression d'un poste d'ajointe technique 24,5/35 et la création d'un poste adjoint technique 21/35 à compter de la rentrée scolaire 2018, suite à l'arrêt des temps d'activité périscolaire et retour de la semaine à 4 jours.

Le CTP réuni le 30 août 2018 a émis son avis.

Le maire propose donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 24 ,5/35 et de la remplacer par un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} 21/35. L'agent sera nommé sur le nouveau poste une fois les formalités accomplies.

Le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés ,

Vu l'avis du CTP en date du 30 août 2018

Décide de modifier l'horaire hebdomadaire annualisé de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet chargé de la cantine et garderie, qui passera de 24,5/35 à 21/35

En conséquence décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 21/35
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps non complet 24,5/35 dès que l'agent sera nommé sur le poste à 21/35

DELIBERATION 2018-04-00006- APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS
 vu la délibération 2018-04-00005 et vu la nomination au 1^{er} janvier 2018 d'un agent sur le poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, approuve le nouveau tableau des emplois tel que ci-dessous.

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY

Tableau récapitulatif des emplois

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Secteur administratif		
	A		
		Attaché	Attaché 35/35
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe 35/35

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Technique	Secteur technique		
	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise 35/35
		Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe 21/35 Adjoint Technique 35/35 Adjoint technique 19/35 Adjoint technique 11/35

Le conseil municipal, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des emplois ci-dessus

- **RGPD**

DELIBERATION 2018-04-00007- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DES DONNEES A L'EGARD DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai dernier.

Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.

L'objectif du règlement qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles.

Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalités et leurs établissements).

Depuis le 25 mai, les collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque collectivité doit tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'à lors à la CNIL et qui n'existent plus (sauf exceptions).

De même, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données, dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) a réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et qu'en outre, elle va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

Le conseil, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents et représentés, mandate Monsieur le Maire pour étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité vis-à-vis du RGPD, en lien avec l'AGATE.

- **ACQUISITION DE TERRAIN**

DELIBERATION 2018-04-00008 – ACQUISITION PARCELLE H 441 CTS REY CESSION GRATUITE 2 a 20 ca ET SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Le maire informe que les Cts REY ont signé une promesse de cession gratuite de la parcelle H441 lieudit La Coutellat, sise dans une zone soumise à risques naturels.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la cession gratuite de la parcelle H441 et autorise le maire à signer l'acte notarié

La valeur du terrain est estimé à 1 euro.

Arrivée de Christophe COMBREAS 20 H

DELIBERATION 2018-04-00009 -VALIDATION DU PROJET D'ACQUISITION DE 3 PARCELLES LIEUDIT PRA LONG-LA COUTELLAT H451-H992-H989 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) POUR L'OPERATION « ACQUISITION AMIABLE DE 3 PROPRIETES EXPOSEES A UN RISQUE NATUREL MAJEUR ET LEUR DESTRUCTION SUR LE SECTEUR DE LA COUTELLAT »

La commune d'Esserts-Blay a subi depuis plusieurs décennies des glissements et coulées de boue sur le secteur de La Coutellat en pied de versant et en rive gauche de la vallée de la Tarentaise pour lesquels des études ont déjà été menées et des travaux réalisés.

Le 5 janvier 2018, un glissement de terrain s'est produit, en amont du lieu-dit La Coutellat. Le site est resté instable durant plusieurs jours, conduisant à des évacuations préventives de maisons alentours et fermetures de routes.

A la suite de cet événement, une étude et une synthèse des risques ont été réalisées par le service RTM de la Savoie.

Il en découle que de nouveaux événements de type glissement de terrain et coulées boueuses, de quelques centaines à milliers de m³, sont probables à court et moyen terme sur le versant surplombant la Coutellaz. Trois bâtiments sont potentiellement exposés à cet aléa.

Une stratégie de protection d'ensemble est à choisir au regard des moyens financiers disponibles et de l'attente des populations. Elle nécessite soit la réalisation de travaux pérennes, soit le rachat et la destruction de bâtiments.

Les moyens de sauvegarde et de protection des populations étant plus coûteux que le montant de l'acquisition foncière, c'est la solution de rachat et de destruction des 3 propriétés situées en contrebas de la voie communale de la Combaz, qui a été retenue.

Les biens concernés sont les suivants

PARCELLE N° G989 - SUPERFICIE 255 m² - LIEUDIT PRA LONG

PARCELLE N° G992 - SUPERFICIE 55 m² - LIEUDIT PRA LONG

PARCELLE N° H451 – SUPERFICIE 470 m² - LIEUDIT LA COUTELLAT

Dans le cadre d'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur, il est possible de solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Aussi, il vous est proposé de la solliciter pour l'opération « **Acquisition amiable de 3 propriétés exposées à un risque naturel majeur et leur destruction sur le secteur de la Coutellaz** »

Montant estimatif de l'opération :

Dépenses	Montant HT
Acquisition amiable des 3 propriétés	38 500
Mesures pour limiter l'accès et empêcher toute occupation : démolition du bâtiment	20 500
TOTAL	59 000

Plan de financement de l'opération :

Origine du financement	Montant HT
Etat – Taux 100%	59 000 €

Le maire propose :

- d'approuver le projet présenté ci-avant : acquisition amiable de 3 propriétés exposées à un risque naturel et leur destruction sur le secteur de la Coutellat,
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 59 000 euros HT,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'État,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

- d'autoriser monsieur le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État ou de tout autre organisme compétent,
- d'autoriser monsieur le maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

Le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délibération ci-dessus

DELIBERATION 2018-04-000010 – ACQUISITION PARCELLE H 1769 CALAUX La Bruyère

Le maire informe le conseil municipal que Mme CALAUX Josette est d'accord de céder à la commune d'Esserts-Blay la parcelle cadastrée H1769 lieudit La Bruyère superficie 652 ca au prix de CINQ euros le m² soit prix principal total 3260 euros, à condition de lui laisse la possibilité de se garer sur le terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'acquisition de la parcelle H 1769 au prix de 5 euros le m² ; dit que Mme CALAUX pourra disposer d'emplacement de parking sur la parcelle; charge le maire de signer l'acte notarié

DELIBERATION 2018-04-000011 –ECHANGE AVEC LES Cts BLANC/COURTET à 1 euro symbolique sans soulte et levée de l'emplacement réservé ER07a

le maire informe que les Cts BLANC/COURTET souhaite vendre leurs parcelles E142-E143 lieudit Les Cours pour un projet de réhabilitation du bâtiment en vue de réalisation de logements d'habitation

Un emplacement réservé ER7a figure sur la PLU de la commune.

Après diverses rencontres avec les propriétaires et l'acquéreur intéressé, un projet d'échange a été formalisé pour que l'acquéreur puisse mener à bien son projet de réhabilitation du bâtiment, tout en permettant à la commune de garder du terrain pour la réalisation de places de stationnement.

En l'occurrence, les Cts BLANC/COURTET céderaient à la commune les parcelles E142p –nouveau n° 1458- pour 14ca, E143p – nouveau n° 1460- pour 12ca

La commune céderait la parcelle E1296p –nouveau n°1462- pour 70 ca.afin de permettre l'accès à la voie publique.

L'échange se ferait sans soulte, à l'euro symbolique.

Le maire demande l'aval du conseil municipal sur le projet d'échange, et sollicite la levée de l'emplacement réservé ER07a.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'échange entre la commune et les Cts BLANC/COURTET tel que défini ci-dessus

Décide la levée de l'emplacement réservé ER07a

Autorise le maire à signer l'acte notarié

DELIBERATION 2018-04-000012 - CESSION GRATUITE A LA COMMUNE JOLY DES PARCELLES D 2242-2245-2248-2251 DE JOLY

Le maire informe que M. JOLY Pascal propose une cession gratuite des parcelles D2242 – 5 ca - D 2245 – 4 ca- D2248 – 13 ca- D 2251 -1ca- , lieudit SOUS L'EGLISE, en régularisation de l'emprise de la voie publique dite d'Esserts-Blay au Château.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la cession gratuite des parcelles D2242, D2245, D2248 et D2251 et autorise le maire à signer l'acte notarié.

La valeur du terrain est estimé à 1 euro.

- **FORET**

DELIBERATION 2018-04-000013 - ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2019- BOIS D'AFFOUAGE – DESIGNATION DES GARANTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
23	IRR	1004	10,3	2020	2019	2019	<input checked="" type="checkbox"/>				LISSER LES REVENUS SUITE DECALAGE EN DEBUT D'AMENAGEMENT

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme TRAVERSIER Sylviane - M. FUGIER Damien M. MERCIER Christophe

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le maire ou son représentant assistera au (x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 23

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2018-04-000014 - PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelles 19 et 20) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018

La nature des travaux est la suivante : .DEPRESSAGE

(Le montant estimatif des travaux est de..5579 euros HT)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention

LE TIRAGE AU SORT BOIS D'AFFOUAGE AURA LIEU LE MARDI 18 SEPTEMBRE A 18 H

○ **ARLYSERE**

DELIBERATION 2018-04-000015 - REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2019 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le maire présente au conseil municipal le projet de modification statutaire de ARLYSERE au 1^{er} janvier 2019 et invite le conseil municipal à approuver ces nouveaux statuts

Cf nouveaux statuts en annexe

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Alberville, de la Communauté de Communes du Beaufortain,

de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral en date 7 novembre 2017, actant du transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018 selon le projet de statuts joint en annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur ce projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***approuve la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2019 ;***
- ***demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.***

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Arlysère est issue de la fusion de la Communauté de communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Communauté de communes du Beaufortain (CCB), la Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) et la Communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly).

Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016, ces quatre Communautés de communes ont été dissoutes et la Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le PETR Arlysère, Syndicat mixte fermé qui regroupait les quatre Communautés de communes et dont le but était la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire avec, en outre, le portage des différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), a été dissout lui aussi.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion, exerce de plein droit dans le respect de l'article L.5216-5 du CGCT (dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2017) en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires dévolues à une Communauté d'Agglomération ainsi que les compétences optionnelles et facultatives précédemment mentionnées aux statuts des quatre Communautés fusionnées.

A cette même date, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce les compétences précédemment transférées au Syndicat Mixte PETR Arlysère.

Conformément à l'article L.5211-41-2-III du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion, s'est substituée de plein droit, pour l'exercice de ces compétences, dans les délibérations et les actes des Communautés de communes fusionnées. L'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés de communes fusionnées et du PETR Arlysère ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Arlysère issue de la fusion.

Par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2017, la compétence « eau » a été transférée à la communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, à l'issue de la procédure de refonte des statuts initiée par le Conseil Communautaire le 26 juillet 2018, les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont établis comme suit :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est constitué, entre les communes de ALBERTVILLE, ALLONDAZ, LA BATHIE, BEAUFORT-SUR-DORON, BONVILLARD, CESARCHES, CEVINS, CLERY, COHENNOZ, CREST-VOLAND, ESSERTS-BLAY, FLUMET, FRONTENEX, LA GIETTAZ, GILLY-SUR-ISERE, GRESY-SUR-ISERE, GRIGNON, HAUTELUCE, MARTHOD, MERCURY, MONTAILLEUR, MONTHION, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE, NOTRE-DAME-DES-MILLIERES, PALLUD, PLANCHERINE, QUEIGE, ROGNAIX, SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, SAINT-VITAL, SAINTE-HELENE-SUR-ISERE, THENESOL, TOURNON, TOURS-EN-SAVOIE, UGINE, VENTHON, VERRENS-ARVEY et VILLARD-SUR-DORON une Communauté d'Agglomération qui prend dénommée :

"COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE"

ARTICLE 2 : LA DURÉE

La Communauté d'Agglomération Arlysère est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SON SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère est fixé à L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 Albertville.

ARTICLE 4 : LES COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

4-A AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

4-A-1° En matière de développement économique :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ⁽¹⁾
- La promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme ⁽²⁾

4-A-2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Le Schéma de COhérence Territorial (SCoT) et schéma de secteur
- Le plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ⁽³⁾
- La création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
- L'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code

4-A-3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Le programme local de l'habitat
- La politique du logement d'intérêt communautaire
- Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4-A-4° En matière de Politique de la ville :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville
- L'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Le programme d'actions définis dans le Contrat de ville

4-A-5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4-A-6° En matière d'accueil des Gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage

4-A-7 ° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

(1) Depuis la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 71), la définition de l'intérêt communautaire relève exclusivement du Conseil Communautaire. Il est établi par délibération du Conseil Communautaire.

(2) Par dérogation, les communes touristiques d'Arêches-Beaufort, Villard sur Doron et Hauteluce, érigées en stations classées de tourisme en application des articles L.133-13 et L.151-3 du Code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, ont décidé par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'Offices de tourisme.

(3) Conformément à la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 - Article 136II alinéa 2 : Le transfert de compétence ayant été réfuté avant le 26 mars 2017 par plus 25 % des communes représentant plus de 20 % de la population, la compétence PLU n'est pas exercée par la CA Arlysère pendant ce mandat. Au 1^{er} janvier qui suivra le renouvellement municipal, cette compétence sera exercée par la CA sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions qu'en 2017.

4-B AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

4-B-1° La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

4-B-2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

4-B-3° Eau

4-B-4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

4-B-5° La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4-B-6° L'action sociale d'intérêt communautaire

4-C AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

4-C-1° Définition et mise en œuvre des politiques territoriales contractuelles proposées par l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département

4-C-2°a Etude et gestion de projets de développement agricole et/ou forestier de dimension territoriale ; soutien à la profession agricole et aux filières agricoles et bois dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

4-C-2°b Abattoir du Beaufortain

4-C-2°c Création et gestion d'une plateforme bois énergie

4-C-3° Aménagement numérique du territoire

4-C-4° Constitution de réserves foncières pour l'exercice de compétences communautaires pour projet d'intérêt général et d'impact intercommunal

4-C-5° Coordination, concertation, animation et étude dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations

4-C-6° Création, aménagement, gestion et entretien de sentiers de dimension territoriale destinés à des pratiques de loisirs ou touristiques, selon la carte jointe en annexe

4-C-7° Etudes et création d'aménagements destinés à promouvoir et développer la pratique du vélo (usages déplacements, loisirs et tourisme) en complémentarité et cohérence avec les autres collectivités compétentes (communes, Département, Région)

4-C-8° Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal »

4-C-9° Gestion et développement de l'espace multifonctionnel - Halle Olympique

4-C-10° Coordination du réseau de la lecture publique et de lutte contre illettrisme dans le territoire

4-C-11° Mise en œuvre d'une politique « Pays d'art et d'histoire » en partenariat avec la FACIM

4-C-12° Politique en faveur du Ski de haut niveau – Soutien et participation financière à l'association Ski Alpin Arlysère et au Comité de Ski de Savoie pour son action « Ski de haut niveau » au Collège de Beaufort

4-C-13 ° Développement et maintien de l'offre de soins : acquisition, construction, rénovation, aménagement et gestion des biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en Maison de santé, en Pôle de santé, ou destinés à l'être

4-C-14° Gestion du Chenil d'Albertville

4-C-15° Création, construction et gestion d'une station-service communautaire dans le Val d'Arly

4-C-16° Maison de la justice et de droit sise à Albertville

4-C-17° Aménagement et gestion des bâtiments de gendarmerie de Grésy sur Isère et Beaufort

4-C-18° Soutien à la réalisation des centres de secours du Beauforain, du Val d'Arly et de la Haute Combe de Savoie

4-C-19° Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Giertz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle

4-C-20° Participation aux frais de secours hélicoptère de la sécurité civile durant la période estivale

4-C-21° Coordination du plan d'urgence hivernal

4-C-22° Soutien à l'événementiel dans le cadre des compétences communautaires

ARTICLE 5 : AUTRES INTERVENTIONS

Des conventions peuvent être conclues entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et des communes membres pour la réalisation de prestations de services (article L.5111-1-1 du CGCT). Lorsque les prestations réalisées portent sur des services non économiques d'intérêt général, ces missions ne sont pas soumises au Code des Marchés publics.

Les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L.5211-4-1 du CGCT).

En dehors des compétences transférées, la Communauté d'Agglomération Arlysère, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (article L.5211-4-2 du CGCT).

Enfin, la Communauté d'Agglomération Arlysère peut se voir confier une convention de mandat, dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « MOP ». Ces conventions de mandat donnent lieu à une facturation spécifique définie par une convention.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire s'effectuent en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Il a été fixé par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de Communauté d'Agglomération Arlysère s'établit à 74 membres.

La répartition du nombre de sièges de Conseillers Communautaires attribué à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère est établie comme suit :

Communes	Nombre de délégués
ALBERTVILLE	21
ALLONDAZ	1
BATHIE	2
BEAUFORT	2
BONVILLARD	1
CESARCHES	1
CEVINS	1
CLERY	1
COHENNOZ	1
CREST-VOLAND	1
ESSERTS-BLAY	1
FLUMET	1
FRONTENEX	2
GILLY-SUR-ISERE	3
GRESY-SUR-ISERE	1
GRIGNON	2
HAUTELUCE LES SAISIES	1
LA GIETTAZ	1
MARTHOD	1
MERCURY	3
MONTAILLEUR	1
MONTHION	1
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	1
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	1
PALLUD	1
PLANCHERINE	1
QUEIGE	1
ROGNAIX	1
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	1
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	1
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	1
SAINT-VITAL	1

THENESOL	1
TOURNON	1
TOURS-EN-SAVOIE	1
UGINE	8
VENTHON	1
VERRENS-ARVEY	1
VILLARD-SUR-DORON	1
TOTAL	74

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le Conseil élit, parmi ses membres, un bureau communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau comprend :

- un Président,
- des Vice-Présidents dont le nombre est défini par le Conseil Communautaire,
- éventuellement des membres du Bureau dont le nombre est défini par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 8

Les fonctions de Comptable de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont exercées par le Trésorier Principal d'Albertville.

ARTICLE 9 : LES RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère comprennent notamment :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, les Fonds européens ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

DELIBERATION 2018-04-000016 - VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Énergétique de la France). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros par Mégawatheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

La première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention).

La seconde convention pour des actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, Géo PLC apporte :

- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,
- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garantie de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10€ GWh cumac et ce, quel que soit le cours du marché.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de regroupement donnant mandat à Arlysère pour regrouper les CEE ; d'autoriser la signature d'une convention de reversement entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après :

La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec Géo PLC, si Arlysère ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de confier les CEE à Arlysère et à fournir à Arlysère tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission avec GEO PLC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuver le principe de confier les CEE à Arlysère et à fournir à Arlysère tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission avec GEO PLC.

○ **COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

▪ **DECISIONS BUDGETAIRES**

- TRAVAUX ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES – EIFFAGE- 30060 EUROS HT
- AMENAGEMENT SECRETARIAT DE MAIRIE - SAVEM – 4607 EUROS HT
- CREATION AIRE DE FITNESS – ASO France- 13770,30 EUROS HT

▪ **DROIT DE PREEMPTION**

Le maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur les 3 ventes suivantes

- Vente DESJACQUES – LE MAS- E497 – 3 A 30 CA
- Vente Cts COURTET – Les Cpurs – E1292 3 A 76 CA
- Vente France Domaine – D1041-1219-1248-1260-1272-1273-
E44-334-414-528-677-
G386-391
H403-404-409-414-415-1098-1119
Superficie totale 9954 m²
- VENTE PÁLLARES D1851 - D1853 - Sous l' Eglise
Superficie totale 413 m²
- VENTE JALLET H 750-751-752-755-756-757-758-759 – La Poyat
Superficie total 1627 m²

TRANSPORTS SCOLAIRES

Le maire informe qu'il y a quelques soucis dans l'organisation des transports scolaire en ce début de rentrée, notamment quant à l'arrêt de bus au chef-lieu. Après intervention le problème a été résolu.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'une table ronde d'extérieur : montant HT 2869.80 € (EURL ASTIER) et pour le fauchage des voiries communales HT 3208.50 € (PERRIER Sébastien)

POINT SUR LA MSP

Le maire fait le point sur le projet.

○ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Rien de nouveau depuis la réunion de juin

○ **DIVERS**

Le Repas des aînés aura lieu le 18 novembre 2018